

**Département du Val de Marne  
Mairie de Choisy-le-Roi**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
<b>Votes</b>	
Pour	32
Contre	/
Abstention	7

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 22 juin 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

**Étaient représenté·e·s :**

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

**Étaient absents :** Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

**Secrétaire de séance :** M. DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

01 JUL 2022

de la publication le

01 JUN 2022

**O B J E T**

**Modification de la représentation de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)**

**Modification de la représentation de la commune au sein du comité syndical du  
Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)**

La commune souhaite modifier sa représentation au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

Pour rappel, l'article 6 des statuts du SIRESCO indique, qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires, et un délégué titulaire supplémentaire si la ville demande une production excédant à 2 500 repas scolaires/jour en moyenne, et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires, ce qui est le cas de notre commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la représentation de la commune au Comité Syndical du SIRESCO.

**LE CONSEIL,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7, L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17.130 en date du 8 novembre 2017 relative à la demande d'adhésion de la Commune de Choisy-le-Roi au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective en date du mardi 14 février 2018 relative à la demande d'adhésion de la ville de Choisy-le-Roi,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2018-3040 en date du 23 novembre 2018,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective, et particulièrement son article 6,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20.078 du 16 juillet désignant les représentants de la commune au sein du SIRESCO.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Approuve la modification de la représentation au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) comme suit :

**Titulaires**

- Tonino PANETTA
- Matilde BEZACE
- Marina BRULANT

**Suppléants**

- Amandine FRANCISOT
- Yamina LAJILI
- Julien BOURVEN

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et Délibéré en séance, le 22 juin 2022

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

